

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ ADMISSIBLE

NOM DU DEMANDEUR :

Commission de la santé et de la sécurité du travail

ADRESSE :

524, rue Bourdages

VILLE, CODE POSTAL :

Québec (Québec) G1K 7E2

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2015-406

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE,
L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«Le Forum santé et sécurité du travail se tiendra le 6 mai 2015 à Québec»
EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, R.1).

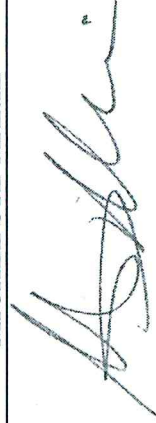
COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du
marché du travail. L'article 5 de la Loi précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées
au bénéfice de leur personnel.

Par :

MICHEL STE-MARIE

Signature :



Date :

17 avril 2015